

Réaction des syndicats au document des Nations Unies *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*

- Les syndicats saluent le caractère universel du Programme à l'horizon 2030 adopté par les dirigeants mondiaux en septembre 2015.
- Les syndicats sont particulièrement attachés à la réalisation des objectifs et des cibles visant à **mettre fin à la pauvreté**, à encourager le **travail décent**, à garantir un **enseignement de qualité**, à assurer des **services publics, des infrastructures et des politiques de protection sociale**, à **réduire les inégalités**, à défendre la **participation des femmes dans la main-d'œuvre** et à améliorer les politiques budgétaires, salariales et de **protection sociale**.
- Les syndicats affirment que **les moyens de mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030** ne peuvent être assimilés entièrement au **Programme d'action d'Addis-Abeba** et que ce dernier devrait continuer d'être considéré comme un accord international distinct avec son propre processus de suivi.
- Les syndicats estiment que **les gouvernements auraient pu atteindre un degré d'ambition plus élevé en matière de suivi et d'examen**, en faisant appel à des engagements contraignants basés sur les normes internationales existantes.
- Il est souhaitable que le processus d'examen au niveau national, dans tous les pays, soit véritablement participatif, où le **dialogue social constituerait un pilier pour garantir l'appropriation des processus politiques**.
- L'Organisation internationale du travail (OIT), sur la base des normes et des mécanismes de contrôle, du niveau mondial au niveau national, devrait être pleinement intégrée dans le processus de suivi et d'examen du Programme à l'horizon 2030.
- Des critères sans réserve sont nécessaires pour garantir que **l'intervention du secteur privé est effectivement compatible avec l'intérêt public**, en particulier lorsqu'il est soutenu par des ressources publiques.
- Les syndicats sont convaincus de **la nécessité de garantir l'intégrité environnementale de ces objectifs**; nous appelons dès lors les gouvernements à assurer un accord ambitieux lors de la prochaine COP21 et à garantir une cohérence dans la mise en œuvre nationale entre deux processus.



UN ENSEMBLE D'OBJECTIFS ET DE CIBLES AMBITIEUX

Les dirigeants mondiaux ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 lors du Sommet des Nations unies sur le développement durable du 25 au 27 septembre 2015. **Les objectifs et les cibles de développement durable (ODD) sont ambitieux**, comme en témoignent de manière convaincante le préambule et la déclaration, qui appellent à l'action pour réaliser un programme vaste et complexe.

Les syndicats accueillent favorablement tous les objectifs dans le Programme à l'horizon 2030, mais sont particulièrement attachés à la réalisation des objectifs visant à:

- **mettre fin à la pauvreté** sous toutes ses formes (ODD 1), plus précisément la cible sur la **protection sociale** (cible 1.3);
- garantir un **enseignement de qualité** (ODD 4) et toutes les cibles y afférentes;
- parvenir à **l'égalité des sexes** (ODD 5), en particulier la cible concernant la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés par **l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale** (cible 5.4) et la cible relative aux **femmes dirigeantes** (cible 5.5);
- promouvoir **le travail décent pour tous** (ODD 8) et toutes les cibles qui y sont associées;
- **réduire les inégalités** (ODD 10), en particulier la cible consacrée aux **politiques budgétaires, salariales et de protection sociale** (cible 10.4);
- permettre un **accès à la justice et à l'État de droit** (ODD 16) en cherchant notamment à protéger les libertés fondamentales (cible 16.10).

Permalien: www.ituc-csi.org/Agenda2030FR



DÉFAUTS DU CADRE DE SOUTIEN DES ODD

Le Programme à l'horizon 2030 manque d'ambition dans sa volonté de mettre en œuvre les ODD par le financement et une politique publique progressiste, et par un système de responsabilisation sain.

Les syndicats sont convaincus que **les moyens de mise en œuvre feront l'objet d'une certaine confusion** et de dissensions dans les années à venir, notamment sur la manière dont les différents pôles d'influence au sein des Nations Unies interpréteront cet accord international.

Il existe des désaccords entre les membres des Nations Unies sur le lien entre le **Programme d'action d'Addis-Abeba** récemment adopté sur le financement du développement et le Programme à l'horizon 2030.

Les syndicats considèrent que **le Programme d'action d'Addis-Abeba, bien qu'il soit peu concret**, devrait continuer d'être un accord international distinct avec son propre processus de suivi.



SUIVI ET RESPONSABILITÉ: DE VOLONTAIRE À OBLIGATOIRE

Le processus de suivi et d'examen du Programme à l'horizon 2030 procède fondamentalement d'une intention volontaire. Les syndicats considèrent qu'il manque d'ambition, en particulier en matière de suivi, d'examen et de responsabilisation, en faisant appel à des engagements contraignants basés sur les normes internationales existantes.

Le contrôle obligatoire, à défaut d'engagements contraignants, permettrait au moins d'assurer que le comportement des acteurs contribue favorablement à la totalité des objectifs. Le cadre de l'OIT peut servir d'exemple «vivant» pour montrer comment les mécanismes de responsabilisation peuvent fonctionner depuis le niveau mondial jusqu'au niveau national et, ce qui est plus important, comment ils pourraient être intégrés à l'ensemble des évaluations des progrès accomplis.

Le processus d'examen doit être véritablement participatif au niveau national. Le **dialogue social constitue un pilier pour garantir l'appropriation des processus politiques au niveau national** et devrait être utilisé et encouragé à chaque fois que c'est possible.

La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont des droits nécessaires pour lutter contre la pauvreté, assurer des emplois décents et établir des institutions qui puissent être efficaces et représentatives dans le dialogue social.

Le processus de suivi et d'examen doit adopter des instruments visant à **reconnaître la responsabilité des entreprises à tous les niveaux, notamment moyennant le respect des normes internationales du travail et environnementales**. Les critères sans réserve sont nécessaires pour garantir que l'intervention du secteur privé est effectivement compatible avec l'intérêt public, en particulier lorsque des ressources publiques sont utilisées pour soutenir le secteur privé.